



fronton chapel 81  
Nicolas avec sa  
croix Pattee - 09/2002

---



et outragé (H 2280) et il attaque son vicair-pepétuel, le curé Pierre Beausire, devant la cour de Parlement. L'affaire continua entre le prieur René Fouier et le curé Guillaume Bachelier, qui était prêtre de l'Oratoire, en 1684-1691, c'est-à-dire peu de temps après qu'Henry Arnauld eut voulu mettre fin au scandale par ses sages règlements de 1680, 1681 et 1682 (19)

Le même curé Bachelier se retrouva en discussion avec le prieur Dom Carré, en 1686 et 1687 (H 2281 et H 2467) et c'est en 1690, qu'il demanda l'union de sa cure à la messe de l'Oratoire.

L'histoire de cette union est longue et compliquée. Elle donna lieu à de nombreuses tractations. L'évêque d'Angers Henry Arnauld supprima la cure de Saumur, dont il annexa tous les revenus à l'Oratoire, à charge, pour ce dernier, de subvenir à la subsistance du curé, à ses aumônes, aux gages des vicaires, au règlement des décimes, taxes et autres charges, outre les conditions exigées par le révérend abbé de Saint-Florent les revenus annexés comprenaient le fixe et le casuel, avec les domaines, héritages et rentes en blé. L'Oratoire pouvait nommer le curé, qui recevait l'institution canonique de l'évêque et jouissait de tous les honneurs, prééminences et privilèges des curés de Saumur (15 octobre 1691, G 2321).

Il restait à mettre en application cette union et l'on voit le Père Bachelier protester que le prieur de Nantilly ne vallait guère plus de 300 livres, desquelles il fallait retirer 60 livres de décimes et 40 livres de luminaires, et que, par conséquent, il était impossible de donner 120 livres de plus, sous peine de simonie. "Vos révérends pères, les moines de Saint-Florent, concluait-il, m'ont conduit de la Sénéchaussée de Saumur au Parlement, du Parlement au Grand Conseil, du Grand Conseil au Conseil d'Etat. Nous n'avons qu'à recommencer (6 octobre 1693)" Malgré cela, le curé avait attaché au prieur la promesse de ne pas venir à Nantilly, tant qu'il y serait, et cela jusqu'à ce qu'un accord amiable intervienne (25 décembre 1695). La promesse ne fut pas tenue et, en 1696, fort de ses privilèges, le prieur voulut présider la grande procession des Rameaux, qui traversait toute la ville. Des troubles éclatèrent. Un procès-verbal fut dressé. L'affaire fut portée devant le tribunal de la sénéchaussée de Saumur (H 2281 et H 2467).

Les moines de Saint-Florent consentirent d'abord à l'union, le 12 juin 1697 (H 1860), à charge de recevoir 450 livres par an, mais ils revinrent sur leur décision en 1706. Ils seront déboutés par arrêt du Parlement du 23 mars 1746 (H 2282 et H 2295) et les droits, fruits, revenus, émoluments et legs de l'ancien prieur seront unis à la messe capitulaire, par ordonnance de Mgr de Vaugiraud du 17 juillet 1750. Les lettres patentes seront reçues le 6 avril 1751 (H 2473). Il semble que la question des dîmes n'était pas résolue, pour autant, car l'on a un règlement pour la perception des dîmes sur les vignes de Nantilly et le paiement de la portion congrue du curé Pierre Guiteau et de ses huit vicaires en 1769 (H 2283 et H 2295).

### b) Les chapelains de Nantilly.

Si les offrandes versées par les fidèles pour les baptêmes, les mariages, les sépultures, les "évangiles", etc... constituaient le casuel (revenu variable) du curé et des vicaires, les fondations de messes pour les défunts revenaient aux chapelains. Par exemple, Pierre Doré demanda trois messes par semaine à l'autel de Sainte Catherine, par testament du 24 mai 1404. C'est l'origine de la chapelle Sainte Catherine, qui aura notamment comme titulaires Michel d'Aubonne, 1487, Olivier Georges, 1527, Laurent Bricef, Léonard Thibaut, 1542, Balthazar Durson d'Aubigny, Etienne Garreau, 1717, Jean-Henri-Marie Dutreire, 1724, etc... (H 1860 et H 2741) (20).

Voici les chapelains qui ont existé à Nantilly et dont le souvenir est conservé dans les archives, avec les noms de quelques-uns de leur titulaires: chapelle Saint-André, 1348-1790 (Mathieu Maudais); Saint-Esprit, 1366-1666; Saint-Jean-Baptiste, 1402; Saint-Julien, 1406-1678; Notre-Dame-la-Belle, 1411-1789; le Grand-Saint-Michel, 1509-1788; Saint-Ladre ou Lazare, 1523-1697; Notre-Dame l'Ancienne, 1529-1781; Notre-Dame-des-Vifs ou des Vivants, 1530-1769; chapelle du Saint-Sacrement, 1536-1737; Saint-Gilles, 1543-1790; Notre-Dame-des-Morts, 1547-1771 (fondée par la Confrérie de l'Assomption); Saint-Crespin, 1553-1779; Saint-Jacques-le-Majeur, 1551-1776; Notre-Dame-des-Perraux, 1559-1659; Saint-Jacques le Mineur, 1563-1784; Saint-Louis, 1568-1779 (titulaire Yves Lebeugle, mort en 1596); Notre-Dame-de-la-Croix, 1574-1780; Saint-Nicolas, 1583-1788; Saint-Thibaut, 1586-1634 (titulaire Louis Berrault, 1630); Saint-Sébastien, 1586-1722; chapelle de la Madeleine, 1592-1626 (Robert Lemoyne, 1615); du Petit-Saint-Michel, 1592-1787; Saint-Martin, 1605-1788; chapelle du Plessis, 1680-1686; Sainte-Hélène, 1681-1750; Saint-Joseph, 1696-1705. On remarquera le grand nombre d'archives datant du XVIIe siècle.

Parmi les chapelains de Nantilly, nous relevons aussi les noms d'André Morice, Simon Chuteau, 1627, Gilles Sigongne, curé de Brézé, Jean Eturmy, 1658, Urbain Audemont, 1665, Pierre Maudet, docteur en théologie, receveur-curé de Touffreville, 1668, Pierre Fouier, mort à l'âge de 17 ans en 1681, Urbain Peneau, maître de la palette, 1672, Abraham Beugnet, Christophe Chapelle (un nom prédestiné), 1686, Pierre-Nicolas Bonnemère, 1787.

Les intérêts du curé et des chapelains n'étaient pas toujours les mêmes et un règlement épiscopal de 1422 avait déjà imposé le partage des offrandes et oblations entre le curé et les chapelains, puis organisé l'assistance aux offices. Le revenu du curé et des sept chapelains se montait alors à 100 livres tournois (21). Aux 17e et 18e siècles, il y avait dix-huit chapelles érigées à titre de bénéfice, un office de diacre, un de sous-diacre, avec les fonctions de fossier, sacriste et gardien (22). Les chapelains avaient le titre de "communaute, corps et compagnie", parfois même de "chapitre", bien qu'ils ne fussent pas chanoines: par exemple, ils n'étaient pas astreints à résidence ni à service canonial au chœur. Pour acquérir leurs faveurs, Louis XI, qui convoitait alors l'Anjou, leur avait accordé un sceau, le 19 mars 1470, et les avait même érigés en chapitre de chanoines, en 1480. Mais il dut y renoncer, devant l'opposition de l'abbé de Saint-Florent. Le 29 août 1660, Henry Arnauld leur donna le privilège de porter l'aumusse en été et le camail à queue en hiver, comme les chanoines, ce qui leur fut confirmé le 21 août 1679 (G 2305) et monsieur de Grasse leur donna préséance sur les chapelains de Saint-Pierre (23)

### c) Les cérémonies religieuses.

Elles étaient très fréquentes. Les premiers dimanches de janvier, avril, juillet et octobre, les trois paroisses de Saumur se rassemblaient dans l'église Saint-Pierre et allaient processionnellement célébrer la grand-messe à Nantilly: il y avait ensuite bénédiction. Le Saint-Sacrement était exposé aux fêtes suivantes: Saint-Vincent 22 janvier, les Grandsurs de Jésus 26 janvier, la Purification 2 février, l'Annonciation 25 mars, Sainte Catherine de Sieme 29 avril, Saint Jean 24 juin, Sainte Anne 26 juillet, Saint Dominique 4 août, la Transfiguration 6 août, l'Assomption 15 août, la Décollation de Saint Jean-Baptiste 29 août, Saint Gilles 1er septembre, la nativité de la Vierge 8 septembre, les Anges Gardiens 2 octobre, Saint Martin 11 novembre, Saint René 12 novembre, la Conception 8 décembre (24)

sept. divers Termes (casuel, cens, portion congrue).

La fête du 15 août attirait un grand nombre de fidèles, venus de Saumur et "des provinces voisines", écrit François Bernard de Hautmont en 1699. Le Saint-Sacrement est exposé pendant tout l'octave de l'Assomption, avec des sermons tous les jours, que les pères Récollets sont obligés de donner, parce que les confrères de la confrérie [de l'Assomption] leur ont donné le terrain où leur couvent a été bâti."

La mission de 1684 était restée dans les mémoires. Elle fut prêchée par le Père Honoré de Cannes, en présence de Henry Arnauld, évêque d'Angers. Elle avait commencé le 7 juillet, à 8 heures du matin, par une procession générale, allant de l'église Saint-Pierre jusqu'à Notre-Dame de Nantilly, où fut célébrée une messe pontificale. Le Père Honoré, tenant un crucifix à la main, monta en chaire et prêcha sur la pénitence. Avec sa voix de tonnerre et son tempérament ardent, doué aussi du don des larmes, il communiqua bientôt son émotion à l'assistance, qui finit par implorer avec lui: "Pardon, grâce, miséricorde". Après cette première cérémonie, il y eut une série de retraites, dont celle des ecclésiastiques, qui réunit deux à trois cents prêtres et religieux saumurois. Tous se rendirent en procession à Nantilly, où, en présence d'une assistance nombreuse, le Père Honoré de Cannes exorta les fidèles à la dévotion au Saint-Sacrement. Après la messe pontificale, le Saint-Sacrement fut recouvert processionnellement à l'église Saint-Pierre, par environ neuf mille fidèles, marchant par rangs de quatre et tenant un cierge allumé à la main (25).

Le chanoine Verdier a décrit "une visite à l'église de Nantilly, un jour de fête, en 1776."

#### d) Les confréries.

Le chanoine Verdier et récemment F. Poiralet ont étudié les registres de la Confrérie de Notre-Dame du Mioust, devenue plus tard Confrérie de l'Assomption, dont les plus anciens statuts connus datent de 1402. C'était une association religieuse qui avait dû réunir plusieurs corporations de métiers, puisque son trésor renfermait les insignes des tonneliers, des maçons, couvreurs, charpentiers, etc... Pour être confrère, il fallait assister aux offices de l'Assomption et au banquet, où l'on payait une cotisation annuelle. La fête de la Confrérie était fixée au dimanche qui suit le 15 août. Après les matines et la grand-messe, on assistait à l'assemblée générale, qui avait lieu en la chapelle Saint-Crespin (patron des cordonniers), où les quatre procureurs rendaient compte de leur gestion. Aux dépenses, il y avait l'entretien de l'église, le salaire du creur de patentes, du prédicateur, du bedeau et du gardien, des tambours qui annonçaient et accompagnaient la procession, ainsi que les frais de banquet, les charités aux pauvres. Aux recettes, figuraient les cotisations et les revenus. Le banquet était donné à l'hôtel de la Confrérie; le menu était traditionnel, avec porc à discrétion, pain, poires et vin blanc. En 1582, on comptait 190 confrères; ils seront 587 en 1650 et 815 (dont environ 600 femmes) en 1755. Les derniers registres de la Confrérie de l'Assomption se terminent en 1903, mais l'abbé Sureau disait qu'elle existait encore entre 1940 et 1950.

Il existait aussi une Confrérie du Rosaire, fondée en 1652, et une Confrérie de l'Ange Gardien, en 1674, qui bénéficiait d'une indulgence accordée par le pape Clément X (G 2363).

#### e) Le temporel, la fabrique ou bureau.

D'après un ancien capitulaire de Charlemagne, les dépenses de l'Eglise se partagent en trois catégories: celles occasionnées par la construction ou fabrique, celles pour la subsistance des prêtres, et celles pour le soulagement des pauvres.

extrait du no 110 bis 09/91.  
Ste des lettres, Papiers et Arts du Saumurois. 07 JUIN 1999

Pour y subvenir, l'Eglise avait le droit de prélever la dîme sur les grains et le vin. A Nantilly, la dîme sur le vin devait être d'un bon rapport, car il y avait beaucoup de vigneron. A la dîme s'ajoutaient d'autres ressources, qui constituaient le benefice ou revenus des biens d'Eglise affectés à l'exercice d'une fonction ecclésiastique. A Nantilly, nous avons vu qu'il y avait l'office de prieur, celui de vicaire-perpétuel ou recteur-curé et ceux de chapelains. Cette partie des biens d'Eglise, ou mensu, comprenait des legs et héritages, des rentes et cens, etc....

Les revenus d'un office, comme celui de curé de Saumur, se divisaient en fixe et en casuel. A Nantilly, le prieur était décimateur et il devait verser une redevance fixe, appelée portion congrue, au curé et aux vicaires. Les quittances de ces versements, pour les années 1694 à 1752, sont conservés aux Archives départementales, à Angers, sous la cote H 3734. Le casuel comprenait les droits de baptêmes, mariages, sépultures, "évangiles", etc....

Pour gérer le temporel, il y avait la fabrique ou bureau, composée du curé et de quatre marquilliers, élus pour deux ans par les notables de Nantilly. Elle se réunissait le dimanche après les vêpres, et siégeait au banc d'œuvre, dans la chapelle Saint-Crespin. Le premier marquillier présidait, entouré d'un secrétaire et d'un trésorier. Les dépenses consistaient en salaire du convieur ou tireur de cloches, de l'organiste et des enfants de chœur, entretien des bancs et des chaises, des ornements et des cimetières. Les recettes consistaient en location des bancs et des chaises, droits aux sonnettes des cloches et de tentures pour les sépultures, ces droits étant vendus aux enchères publiques. Les dons en argent et en cire étaient partagés avec le curé. Tous les titres et papiers de la fabrique étaient conservés dans un coffre, et nous avons encore deux "registres de délibérations du bureau, tenues au banc de l'œuvre de l'église de Nantilly".

#### Liste des prieurs de Nantilly

- Pierre Fresneau, 1419,
- Jean Salmin, 1443, 1448,
- Olivier Yvon, 1482, 1489,
- Michel Pusse, 1494,
- Jean Tricot, 1514, 1519,
- Cler Tricot, 1527,
- François Micheler (commandataire), 1542,
- Guillaume Aubry, 1545, 1550,
- Gui Bérault, 1550,
- Jean Begéon, 1552, 1559,
- Léonard de Monceau, 1596,
- Pierre-René Cerveau, 1612,
- René de la Renardière, 1613,
- J.J. Allain, 1617, 1618,
- Jacques Rallier, 1618,
- René Allain, 1637, 1642,
- Balthazar Foutier, 1655,
- Urbain Foutier, 1656,
- René Foutier, 1677, 1678
- Rémy Foy, 1693,
- Pierre Carré, 1696,
- Julien Charbonnel, 1718,
- Joseph-Marie Mocet, 1734, 1750.

Dans Saumur